



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-281

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-03-31-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter ROBERT Pierre-Henri (18) (1 page)	Page 3
R24-2017-06-01-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter FISCHER Yann (18) (2 pages)	Page 5
R24-2017-06-19-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LEGER CHAMAILLARD Caroline (18) (1 page)	Page 8
R24-2017-06-26-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LELIEVRE BAUDOT Claire (18) (1 page)	Page 10
R24-2017-11-16-001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL CHANTEMERLES (45) (3 pages)	Page 12
R24-2017-11-16-002 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GENDREAU Mathieu (36) (2 pages)	Page 16

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-11-15-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 14 A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)	Page 19
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-31-010

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
ROBERT Pierre-Henri (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-076

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur ROBERT Pierre Henri**

**Les Michons**

**18 140 CHANRENTONNAY**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **124,33 ha**  
(parcelles cadastrales **B 122/123/127/128/137/358/360/ZA 63/B 409/ZA 41/64/65/ZH 1/3/B  
87/396/ZA 6/39/ZH 10/17/18**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/3/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 31/7/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-01-014

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
FISCHER Yann (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations  
6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Monsieur FISCHER Yann**

**Les Gauchers**

**18 160 ST HILAIRE EN LIGNIERES**

Dossier n°2017-18-135

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **128,03 ha**

(parcelles **D 296/297/671/672/887/888/D**

**748/749/880/881/882/883/886/889/890/898/899/922/923/928/931/933/934/1272/1274/1275/1282/1283/1284/1285/1286/ C**

**953/955/956/957/958/959/975/976/977/989/990/1012/1013/1014/1015/1040/1041/1055/1056/1057/1058/1060/1073/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1086/1088/1089/1092/1093/1095/1096/1109/1110/1111/1112/1113/1116/1124/1125/1126/1127/1128/1879/1880/1881/1991/1994/1996/1998/D**

**473/475/482/483/484/485/486/487/488/489/491/492/494/511/512/513/514/515/516/518/519/526/527/528/533/535/650/652/653/654/655/656/657/658/659/660/681/682/683/684/688/689/690/691/692/693/694/695/696/702/705/856/859/879/884/885/916/917/918/920/935/936/1091/1095/1096/1097/1101/1102/1103/1447/1571/1572/1573/1574/ D 699/919/924/925/926/929/930/932/)**

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 1/6/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-19-002

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter

LEGER CHAMAILLARD Caroline (18)



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Le Directeur départemental  
à

**Madame LEGER CHAMAILLARD  
Caroline**

**La Pinaudière**

**18 700 OIZON**

Dossier n°2017-18-149

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **56,87 ha**  
(parcelles **A 475/ 476/ D 121/ 159/ 197/ 249/ 251/ 6/ 11/ 128/ 143/ 145/ 146/ 147/ 148/ 150/  
155/ 156/ 157/ 158/ 212/ 213/ 214/ 215/ 216/ 217/ 218/ 287/ B 435/ 436/ C 162/ 163/ 173/ D  
193/ 194/ 195/ 196/ A 477/ 478/ 479/ 187/ 188/ 189/ 191/ 399/ 400/ 401**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/6/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-06-26-011

Accusé de réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
LELIEVRE BAUDOT Claire (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole  
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,  
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie  
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38  
Fax. 02 34 34 63 00  
Mel. [ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr](mailto:ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr)

Dossier n°2017-18-162

Le Directeur départemental  
à

**Madame LELIEVRE BAUDOT  
Claire**

**30 Rue des Arènes**

**18 000 BOURGES**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **124,33 ha**  
(parcelles **B 137/ 360/ 409/ 128/ 123/ 396/ 122/ 358/ ZH 1/ 10/ 3/ 17/ 18/ ZA 65/ 41/ 39/ 64/  
63/ 6/ B 87/86**)

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/6/2017**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/10/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Économie Agricole  
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-16-001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au  
titre du contrôle des structures des exploitations agricoles  
EARL CHANTEMERLES (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **11 août 2017** présentée par :

**l'EARL « CHANTEMERLES »  
Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien  
et Madame MESLAND Virginie  
7, Rue de l' Eglise  
45150 - DARVOY**

exploitant **287,34 ha + un atelier avicole** sur les communes de **DARVOY, FEROLLES, LA FERTE SAINT AUBIN, JARGEAU, MARCILLY EN VILLETTE, SAINT CYR EN VAL, SANDILLON et VIENNE EN VAL,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **43,31 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45193 AE169-AZ373-AE397-E29-E94-E306-E307** sur les communes de **MARCILLY EN VILLETTE et VIENNE EN VAL ;**

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **5 octobre 2017** ;

Considérant que l'EARL « CHANTEMERLES » (Monsieur MESLAND Bruno, 59 ans, marié, 3 enfants, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, associé exploitant, Monsieur MESLAND Julien, 35 ans, marié, 2 enfants, titulaire d'un BAC PRO CGEA, associé exploitant et Madame MESLAND Virginie, 31 ans, mariée, 2 enfants, titulaire d'un BAC PRO CGEA, associée exploitante), exploiterait 330,65 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, l'EARL « DES JARREAUX » (Monsieur BAIN Marcel), a émis un avis défavorable pour cette opération ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires a émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de l'EARL « CHANTEMERLES » (Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie), correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant qu'une demande concurrente a été enregistrée pour :

\* 150,72 ha (parcelles référencées 45123 ZK3-ZK34-ZK72-ZK73-ZK126-ZB52-B456-B460-ZF26-ZF34-ZE84-ZK23-B357-B405-ZB53-ZK19-K481-ZB41-ZB100 – 45173 ZA13-ZA57-ZA58-ZA59 – 45193 AE168-AE400-AE403-AE169-AE373-AE397-AD84 – 45335 ZA1-ZA33-ZA35-ZA38-E29-E94-E306-E307-E106-E107-E399-ZB3-E400-E302) le 8 juin 2017 : Monsieur LEFAUCHEUX Clément, 20 ans, célibataire, titulaire d'un BAC PRO agroéquipement. La demande de Monsieur LEFAUCHEUX Clément correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive) pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de l'EARL « CHANTEMERLES » (Monsieur MESLAND Bruno, Monsieur MESLAND Julien et Madame MESLAND Virginie) n'est donc pas prioritaire sur celle de Monsieur LEFAUCHEUX Clément.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : L'EARL « CHANTEMERLES » (Messieurs MESLAND Bruno, Julien et Madame MESLAND Virginie) sise 7 Rue de l' Eglise, 45150 DARVOY N'EST PAS AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45193 AE169-AZ373-AE397-E29-E94-E306 et E307 d'une superficie de 43,31 ha situées sur les communes de MARCILLY EN VILLETTE et VIENNE EN VAL.**

**Article 2 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de MARCILLY EN VILLETTE et VIENNE EN VAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-16-002

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles

GENDREAU Mathieu (36)



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ**  
**relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 02/10/17

- présentée par : Monsieur Mathieu GENDREAU

- demeurant : 27 rue des Maisons de Ville – 36150 SAINT-FLORENTIN

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 31,61 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : SAINT-FLORENTIN

- références cadastrales : ZC 21/ ZD 10/ 11/ 13/ 14/ 35/ 36/ 38

- commune de : REBOURSIN

- références cadastrales : ZO 8/ 11

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 02/04/18.

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le maire de SAINT-FLORENTIN et REBOURSIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 novembre 2017

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

du directeur régional de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt,

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale

signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-11-15-001

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 14**

**A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de  
l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 14  
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 2 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 28 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le message du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir en date du 15 novembre 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ Représentants du département de l'Eure-et-Loir :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Karine DORANGE

Pascale de SOUANCE

**Article 2 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 novembre 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
pour les affaires régionales,  
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 17.249 enregistré le 16 novembre 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.